

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE *****</p> <p>Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE ***</p> <p>Canton de MODANE</p>	<p>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Commune de FOURNEAUX</p>	<p>SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023</p> <p><i>L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.</i></p> <p><i>Étaient présents</i> : Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Mélanie BIBOLLET.</p> <p><i>Absents excusés</i> : Florian DUCROT, Kelly BERTRAND.</p> <p><i>Procurations</i> : Aurélie FERREIRA donne procuration à Dominique GALERNE. Claude MEILLE donne procuration à François CHEMIN.</p> <p><i>Secrétaire de séance</i> : Mélanie BIBOLLET.</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p><i>En exercice</i> : 15 <i>Présents</i> : 11 <i>Votants</i> : 13 <i>Quorum</i> : atteint</p>	
<p><i>Date de la convocation</i> : 04/12/2023</p>	

Après avoir approuvé le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2023, le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – TARIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2024

Par délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs hors TVA pour l'année 2024 de la manière suivante :

DISTRIBUTION DE L'EAU :

- Part fixe :	Abonnement annuel eau potable :	36,00 € H.T
	Abonnement annuel eau d'arrosage :	41,00 € H.T
- Part proportionnelle :	Eau, le m ³ :	0,82 € H.T
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau), le m ³ :	0,08 € H.T

Il est décidé de ne pas augmenter le prix de la part communale de l'eau potable.

III – TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2024

Par délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif des divers services communaux pour 2024, à savoir :

- . Location de salles communales
- . Concessions au cimetière
- . Location d'engin et matériel
- . Mise à disposition de personnel communal
- . Fournitures scolaires
- (Voir détail en annexe).

III – INSTAURATION DE LA PRIME POURVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Pour en bénéficier les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus et charge le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.

La prime sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de décembre au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

IV - CONVENTION DE RECOURS À LA MISSION DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANT AVEC LE CDG 73

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

V – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM AVEC LE CDG 73

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

VI – AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX AFFECTÉS AU CIAS HAUTE MAURIENNE VANOISE POUR L'EXERCICE DE SES COMPÉTENCES

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise dans le cadre de ses compétences :

- « Organisation, encadrement et gestion de la restauration scolaire et des accueils de loisirs et garderies périscolaires et extrascolaires pour les enfants du territoire de 3 à 11 ans »

occupe des locaux, propriétés de la Commune de Fourneaux pour assurer les activités périscolaires proposées.

Une convention de mise à disposition des locaux situés au sein de l'école de Fourneaux avait été signée le 27 septembre 2019.

Du fait de la cessation d'activité de l'association les Marmitons intervenant sur les temps d'accueils périscolaires midi, il convient de mettre à jour ladite convention d'occupation des locaux par le CIAS HVM, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Le CIAS reprenant directement à sa charge et sous sa responsabilité l'organisation de tous les temps d'accueils périscolaires sur la Commune de Fourneaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les termes du projet de convention de gestion provisoire pour l'accueil périscolaire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

VII – MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE DE FORMATION DE LA CROIX ROUGE L'ALBARON ET A SES SALARIÉS

Les élus de Fourneaux et Modane apprennent avec stupéfaction l'annonce du 29 novembre faite aux 12 salariés, relative à la fermeture du Centre de l'Albaron au plus tard en mai 2024, tout en favorisant les formations dispensées en région parisienne.

En 2023 ce centre a accueilli 711 stagiaires, pour un chiffre d'affaires formations de 600 000 € et les stagiaires restent en moyenne 5 jours et nuits sur le territoire.

Les formations délivrées sont principalement en lien avec la sécurité civile (Ministère de l'intérieur Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises), à savoir :

- PSC1 Prévention et secours civiques de niveau 1.
- PSE1&2 : Premiers secours en équipe.
- Formateurs PSC1.
- Formateurs PSE1&2.
- Formateur de formateurs.
- Toutes les formations continues obligatoires et annuelles pour maintenir à jour ces compétences pour chaque spécialité ci-dessus.
- Dans ces spécialités sont formées également des personnes d'autres associations comme la Croix Blanche et la Protection Civile ainsi que du personnel des conseils départementaux.

Le centre de l'Albaron est certifié QUALIOP1 pour permettre de passer des conventions de stages avec les entreprises.

L'Albaron devrait également obtenir (dossier en cours) la capacité de publier sur France-Compétence ses formations pour des prises en charges individuelles via le compte CPF (Compte Personnel de Formation).

En outre, le centre assure chaque année la formation continue des formateurs de l'ADSP (l'Association Nationale des Directeurs de Pistes et de la Sécurité de Stations de Sports d'Hiver) et celle :

- Des Pisteurs secouristes des Karellis.
- Du personnel des Sybelles.
- De la crèche de Val Cenis, d'Orelle et de Bonneval.
- Du personnel du CIS à Lanslebourg.

Ce centre de formation, localisé sur notre territoire, est un véritable atout pour la vallée de la Maurienne tant en termes de compétences que d'attractivité touristique puisque l'Albaron a accueilli cette année près de 800 vacanciers (Enfants en colonies et adultes) pour un total de 7000 nuitées et un chiffre d'affaires de plus de 200 000 euros.

Les élus du territoire redisent leur attachement au Centre de l'Albaron qui vient de fêter ses 40 ans et ne peuvent comprendre cette décision qui met en péril 12 emplois, tout un savoir-faire et des compétences certaines, mais également des capacités d'hébergements touristiques du fond de vallée, essentielles pour l'avenir des stations de ski périphériques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande pour toutes ces raisons, à la direction générale de la Croix Rouge française, de revenir sur cette décision incompréhensible.

VIII - QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

François CHEMIN informe le Conseil Municipal d'une visioconférence qui a eu lieu ce lundi 11 décembre 2023 avec ICF et la mission grand chantier au sujet du bâtiment la Mandrille.

Le lancement rapide d'une étude financée à 100% par la mission grand chantier est proposée afin de déterminer les possibilités financières et techniques s'ouvrant pour redonner vie au bâtiment.

Le montant de l'étude s'élève à 25 000€.

Le Maire fait état de sa participation, avec Samuel FADDA, à l'assemblée générale de l'UCV le samedi 9 décembre. Il redit sa satisfaction devant l'avancée des projets menés en commun.

Patou ROBIN annonce la tenue du spectacle de Noël « le gang des pères Noël » le samedi 23 décembre à la salle des fêtes de Fourneaux. Elle propose de porter en 2024, pour la Commune, un projet national pour mieux connaître la forêt autour de nous intitulé « les nuits des forêts » avec éventuellement des interventions dans les écoles, des conférences animées par l'ONF...

Maryvonne ROBIN annonce le montant des recettes du téléthon 2023 : 340,60€, elle remercie l'association « les jeunes Hauts-Mauriennais en action » pour son implication.

Maryvonne souhaite connaître l'état d'avancement de la maison de santé portée par Modane et son périmètre. Le Maire propose de discuter rapidement avec Humberto Fernandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00
Fait à FOURNEAUX, le 12 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Mélania BIBOLLET



Le Maire,
François CHEMIN



TARIFS COMMUNAUX 2024**I – Location des salles communales :**

Salle des Fêtes	
Administrations	140,00 €
Associations :	
Bals	470,00 €
Manifestations payantes (Soirées dansantes, lotos..)	100,00 €
Manifestations gratuites, repas membres	Gratuit
Commerces : vente-braderie*	160,00 €
Particuliers Canton de Modane :	
Apéritif	110,00 €
Repas 1 jour**	220,00 €
Repas week-end	300,00 €
Supplément pour chauffage (par jour)	55,00 €
Caution	250,00 €
Retenue pour non-nettoyage	100,00 €

* Réservé au Groupement des Professionnels du Canton de Modane et aux commerçants de Modane-Fourneaux.

Salles de réunions (Les Gentianes, Marcel Bouvier)	
Occupation privée occasionnelle	35,00 €
Occupation privée régulière	110,00 €/mois
Occupation commerciale	Non autorisée
Associations Loi 1901	Gratuit
Mini-Gymnase	
Activités à but lucratif :	
1 jour par semaine	80,00 €/mois
2 jours et plus par semaine	130,00 €/mois
Occasionnel	35,00 €
Activités à but non lucratif	Gratuit
Chalet des Boules (du 15 avril au 15 octobre, de 9h à 22h)	
1 journée	35,00 €
Week-end (locaux libérés de 22h à 9h)	50,00 €
Caution nettoyage	100,00 €
Association Loi 1901	Gratuit

II – Concessions au cimetière :

Le m ² - 15 ans	37,00 €
Le m ² - 30 ans	115,00 €
Le m ² - 50 ans	193,00 €
Columbarium 15 ans	180,00 €
Columbarium 30 ans	360,00 €
Columbarium 50 ans	600,00 €

III – Locations d'engins avec chauffeur :

Chargeur et Holder déneigement	110,00 €/H
Holder hors déneigement	85,00 €/H

IV – Mise à disposition d'un agent communal

Agent des services techniques	50,00 €/H
-------------------------------	-----------

V – Attributions annuelles :

Fournitures scolaires – Forfait annuel	5.500,00 €
Bibliothèque municipale	800,00 €
Bibliothèque école (BCD)	500,00 €